

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 5 novembre 2018 à 19 heures 00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 30 Votants : 32

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le 30 octobre 2018 s'est réuni le lundi 5 novembre 2018 à 19 heures 00, dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en sa séance publique, sous la présidence de M. Daniel BENQUET, Maire de Marmande.

Présents : BENQUET Daniel, Maire, LABARDIN Philippe, VALAY Laurence, CALZAVARA Martine, DE LAMARLIERE Sylvie, DUBOURG Jean-Luc, CARBONNET Serge, JACQUET Josette, Galdin Nicole , BALLEREAU Marie-Catherine, Adjoint, MUNOZ Yolande, BOUGUES Marie-Françoise, CHRISTEN Roland, MARCHAND Jean-Pierre, ANGELY Lydie, CORREGES Jacqueline, CAMPS Brigitte, HOSPITAL Michel, BROUILLON Hervé, DALLA SANTA Jean-Christophe, MAURIN Patrick, FIGUÈS Fatima, HOCQUELET Joël, BORDERIE Sophie, CILLIERES Charles, MAHIEU Anne, CERUTI Michel, GAY Laurent, BRETAGNE Karine, MANIER Bernard Conseillers Municipaux

Absents ou excusés : VERDIER Alain, COUZINEAU Patrick, SPECOGNA Marilyn

Pouvoirs : de COUZINEAU Patrick à LABARDIN Philippe, de SPECOGNA Marilyn à MUNOZ Yolande,

H.21

**Acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section IX n° 60 – 61 - 62
sises Impasse Boris Vian.**

Monsieur LABARDIN rappelle au Conseil Municipal que dans le PLU approuvé le 24 octobre 2011, des emplacements réservés ont été listés et repérés sur le document graphique du PLU.

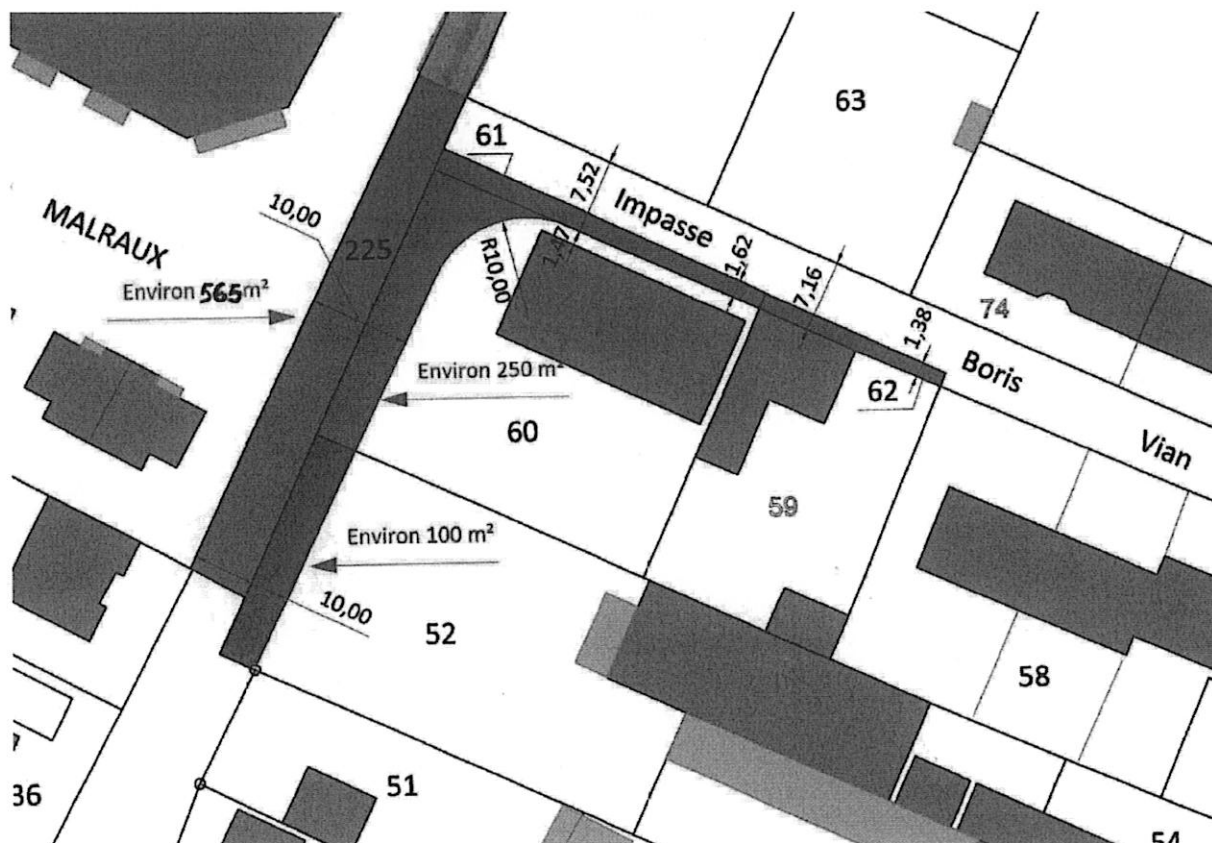
Afin de réaliser des projets d'équipements ou de créer des espaces verts, ces emplacements réservés permettent d'anticiper l'acquisition d'un terrain en vue de projet précis, ou de geler tout autre projet de construction dans l'emplacement réservé.

Le terrain qui fait l'objet d'une réserve est ainsi « gelé », le propriétaire ne pouvant pas utiliser son terrain pour construire autre chose que ce que la collectivité a prévu dans le programme défini dans son PLU (sauf à titre précaire). Il bénéficie en contrepartie d'un droit de délaissement.

Ce droit de délaissement offert au propriétaire lui permet d'exiger de la commune qu'il soit procédé à l'acquisition de sa parcelle (Article L.230.1 et suivants du Code de l'Urbanisme).

Si le propriétaire met la collectivité en demeure d'acquiescer son bien, la collectivité dispose d'un délai d'un an pour décider d'acheter ou non. La collectivité peut renoncer en cours de procédure à l'acquisition, ce qui entraîne la suppression de l'emplacement réservé.

Monsieur et Madame CASSAGNEAU Jean-Claude sont propriétaires des parcelles cadastrées section IX n° 60 – 61 - 62 sises 8 impasse Boris Vian à Marmande. Ces trois parcelles sont grévées par l'emplacement réservé n° 10 porté au PLU correspond à la création d'une voie de 10 m d'emprise entre la rue Gustave Flaubert et la rue Lacépède.



Monsieur et Madame CASSAGNEAU Jean-Claude, souhaitant clôturer leur terrain proposent à la commune d'acquérir l'emprise de ces emplacements réservés, soit environ 250 m² au prix de 10 euros le mètre carré.

La superficie exacte à acquérir sera définie par l'établissement d'un document d'arpentage.

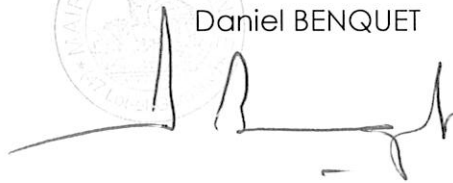
**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré :**

- Décide** d'acquérir à Monsieur et Madame CASSAGNEAU Jean-Claude, demeurant 8 impasse Boris Vian - 47200 MARMANDE, partie des parcelles cadastrées section IX n° 60 – 61 - 62 pour une superficie d'environ 250 m² au prix de 10 euros le mètre carré
- Dit** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune
- Dit** que l'acte sera rédigé en l'étude de Maître Pascal SAURS, notaire de la Commune, sis à MARMANDE.
- Autorise** M. le MAIRE, ou son 1^{er} Adjoint à signer tous documents à cet effet.

Votants : 32 Abstention : 00 Exprimés : 32 Contre : 00 - Pour : 32
Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 6 novembre 2018

Le Maire de Marmande
Daniel BENQUET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Daniel Benquet', written over a faint circular official stamp of the Mayor of Marmande.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 08...11...2018
et de sa transmission au contrôle de légalité le 09...11...2018.

Le Maire de Marmande
Daniel BENQUET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Daniel Benquet', written over a faint circular official stamp of the Mayor of Marmande.